



Préavis n° 05/2021-2022 concernant les indemnités des membres du Conseil communal

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956, il incombe au bureau du Conseil communal de proposer, en début de législature, les indemnités des membres du Conseil communal (article 19, lettre n du règlement du Conseil communal).

Cependant, contrairement à ce qui se pratique dans les communes voisines où les conseillers reçoivent des jetons de présence pour chaque séance ainsi que divers défraiements pour l'élaboration de rapports de commissions ad hoc ou permanentes notamment, le bureau du conseil a choisi l'option de perpétuer la tradition et de ne pas proposer de rétribution directe pour les diverses activités des membres du Conseil.

En effet, la course annuelle du Conseil communal suivie d'un repas, la réception au chalet Butticaz, l'agape suivant la dernière séance de l'année, le repas clôturant la fin des mandats des commissions de gestion et des finances, les douze bouteilles de la récolte communale, nous apparaissent comme un système de rétribution "en nature" digne d'être conservé. En effet, cette façon de faire favorise le bon esprit de camaraderie régnant au sein de notre Conseil.

Cependant, et pour tenir compte de l'avis émis par les différents présidents s'étant succédés à ce poste, le bureau du Conseil propose néanmoins d'accorder une participation aux frais divers liés à la charge de président du Conseil. Effectivement, le devoir de représentation découlant de cette fonction, l'organisation administrative des conseils, génèrent inévitablement des frais. C'est pourquoi, le bureau du Conseil propose un défraiement forfaitaire annuel de CHF 850.-.

Concernant le travail de la secrétaire du Conseil communal, le pourcentage de celui-ci étant variable en fonction des années (séances du Conseil, séances de bureau, élections, votations, correspondances diverses, etc.), le bureau du Conseil propose de lui accorder une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 7'500.- ainsi qu'un carton de douze bouteilles.

Quant à l'huissier du Conseil communal, tenant compte de ce qui se pratique dans les communes voisines, le bureau du Conseil propose une indemnité forfaitaire de CHF 90.-par séance. Les tâches complémentaires sortant du cadre du cahier des charges seront rémunérées à raison de CHF 25.- de l'heure, sur présentation d'un décompte dûment visé par la présidente du Conseil communal. L'huissier recevra également douze bouteilles.

Comme le stipule l'article 41, ces indemnités peuvent être modifiées en tout temps.

## **CONCLUSION**

En conclusion, le bureau du Conseil vous propose d'accorder au Conseil communal les indemnités suivantes pour la législature 2021-2026 :

Indemnités du Conseil communal	2016-2021	2021-2026
Conseillers communaux	Course annuelle, repas divers, bouteilles de la récolte communale	Course annuelle, repas divers, bouteilles de la récolte communale
Président	CHF 850 / année	CHF 850 / année
Secrétaire	CHF 7'500 / année	CHF 7'500 / année
Huissier	CHF 90 / séance	CHF 90 / séance

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU	le préavis n° 05/2021-2022 - Proposition du bureau du Conseil communal concernant les indemnités des membres du Conseil communal
OUÏ	le rapport de la commission des finances,

## décide

d'accorder aux membres du Conseil communal les indemnités proposées par le bureau du Conseil.

## Pour le bureau du Conseil communal de Chardonne

La présidente : Anne Ducret

Les scrutateurs : Anne-Laure Dumas

Philippe Durgnat

<u>Déléguée</u> : Mme Anne Ducret, Présidente du Conseil communal